

Un peu plus loin, la Commission signalait que la Direction de l'impôt sur le revenu avait déjà assez de mal à examiner le demi-million environ de revendications détaillées de dépenses que le problème deviendrait probablement insurmontable s'il lui fallait se préoccuper des quatre millions et demi de nouvelles revendications détaillées, de la part de tous les contribuables canadiens. La façon d'aborder le problème de la Commission Carter différerait néanmoins de celle du Livre blanc. D'après la Commission Carter, les employés auraient le choix: ou déduire les dépenses de ce genre ou opter pour la déduction de 3 p. 100 comportant un plafond de \$500. Cette manière de voir de la Commission Carter est tout à fait louable à mes yeux, et je sais que le choix qu'elle suggère sera examiné par le comité des finances de la Chambre durant son étude du Livre blanc.

Les propositions du Livre blanc à ce sujet, aux articles 2.12 et 2.13, ne font état d'aucune option—tous ceux qui retirent un salaire peuvent déduire 3 p. 100, jusqu'à concurrence de \$150. En ce qui concerne les déductions, le plafond du salaire ou du traitement se trouve ainsi établi à \$5,000. Le plafond de \$500 proposé par la Commission Carter aurait fait passer le plafond du revenu à \$16,606.77. Je me demande si le plafond proposé par la Commission Carter est nécessairement souhaitable. Il me semble que les employés, à ce niveau-là de salaire, exercent beaucoup d'influence sur leurs conditions de travail, et la fourniture d'instruments, de livres, enfin du matériel nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

• (5.50 p.m.)

Je suis très heureux que le député de Vegreville, (M. Mazankowski) ait mentionné le problème des professeurs d'université et des enseignants. Dans ce domaine, on peut bien dire que «la loi est un âne». Un professeur d'université ne peut réclamer le coût de livres ou du matériel de recherche employés pour son travail dans une institution, mais s'il travaille à la pige ou fait des recherches indépendantes, ses frais pourront être déduits de son revenu.

Il y a quelques années, un journaliste a porté sa cause devant la Commission d'appel de l'impôt, sachant fort bien ne pas gagner, mais espérant attirer l'attention sur la situation assez saugrenue qui existe dans le cas d'une personne dont le revenu provient d'un salaire et de travaux à la pige. Il soulignait l'illogisme de la loi à l'égard de ces dépenses. La Commission d'appel de l'impôt l'informa que s'il avait choisi de défalquer ses dépenses du revenu de son travail à la pige au lieu de

son salaire, l'appel aurait été admis. Son geste de civisme prouvait la folie de la procédure actuelle, mais il ne lui valut que la sympathie de la Commission.

On a saisi la Chambre de cette question à un moment où nous nous préoccupons tous des impôts. Je suis reconnaissant au député de Vegreville de nous en avoir saisis pour qu'on puisse en discuter publiquement. D'autre part, je m'oppose à sa motion car je doute qu'elle réalise son objectif. Nous devons, sous peu, réviser la législation de l'impôt sur le revenu dans son ensemble, aussi nous aurons l'occasion de traiter de cette question et d'autres qui semblent injustes. Espérons qu'on nous offrira un régime d'impôt facile à administrer et à comprendre, qui n'exigera pas un nouveau personnel d'écritures au ministère du Revenu national pour la perception des impôts. Il devrait être assez simple pour que le contribuable le comprenne, et que le percepteur d'impôts puisse facilement repérer ceux qui essaient de s'y soustraire.

Je soupçonne que la recommandation de la Commission Carter aurait entraîné un régime excessivement complexe. La proposition de fixer l'impôt à un pourcentage uniforme du traitement, avec un maximum à titre d'allocation pour les dépenses afférentes à l'emploi, a du bon, mais cette formule s'oppose à la justice pure et simple de la théorie selon laquelle une personne devrait pouvoir déduire les dépenses légitimes nécessitées par son emploi. Le caractère pratique est un autre objectif d'un régime fiscal, et je suis disposé à accepter tout argument en faveur d'un régime pratique qui permettrait de déduire les dépenses sans imposer un fardeau trop lourd au contribuable et au percepteur d'impôt. Cela, monsieur l'Orateur, est souhaitable, mais il se peut que ce ne soit pas possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, il ne reste pas beaucoup de temps, mais je voudrais dire un mot pour féliciter le député de Vegreville (M. Mazankowski) de l'objet de sa motion. Comme on l'a signalé, ce n'est peut-être pas la bonne façon d'aborder le sujet, mais c'est une affaire d'opinion. A mon avis, il faudrait le porter à l'attention du comité des finances et l'étudier en même temps que les modifications au Livre blanc.

Je déplore l'attitude cynique du député de Comox-Alberni (M. Barnett) à l'égard du processus du Livre blanc et du but de ses auteurs. Je ne crois pas qu'il ait eu raison de croire que le processus ne sera pas suivi. Il appartient au gouvernement de présenter des mesures législatives, et il appartient à l'oppo-